
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
4 AVENUE JEAN-PIERRE
DU MERCREDI 23 AVRIL AU VENDREDI 23 MAI 2025 INCLUS**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de la société SARL E RTP en date du 31 mars 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre à la société SARL E RTP intervenant pour le compte d'ENEDIS, de procéder aux travaux d'ouverture d'une fouille pour la création d'un branchement souterrain par confection d'une SDI, au droit du 4, avenue Jean-Pierre à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du mercredi 23 avril au vendredi 23 mai 2025 inclus, la société SARL E RTP procédera aux travaux d'ouverture d'une fouille pour la création d'un branchement souterrain par confection d'une SDI, au droit du 4, avenue Jean-Pierre à Fresnes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur quatre places au droit de l'avenue Jean-Pierre, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Une déviation piétonne sera mise en place lors des fouilles sous trottoirs.

Article 4 : La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits aux abords du chantier.

Article 5 : La circulation s'effectuera en demi-chaussée avec alternat manuel de type K10.

Article 6 : La société en charge des travaux assurera toute la signalisation et le balisage nécessaires y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 10 : **Ampliation du présent arrêté est adressée à :**

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Madame la Directrice du Pole Cadre de Vie,
- Monsieur le Directeur d'ENEDIS, 1 rue Thomas Edison 78280 Guyancourt,
- Monsieur le Directeur de la société SARL ERTP, sise 86, rue de Voltaire 93100 MONTREUIL.

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 15 avril 2025

La Maire,

Marie CHAVANON